Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023 6 MAI 2023

ID: 022-212200547-20230516-2023_016-CC



République Française Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'EROUY

- :- :-**DELEGATION GENERALE DU MAIRE** - !- !-

ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TRAVAUX CONNEXES

.. *.. *.. DECISION DU MAIRE N° 2023-016 - 1- 1-

Le Maire de la Commune d'Erguy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 concernant la passation des Marchés Publics,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget général de la commune,

Vu l'avis de la commission culture du 4 avril 2023 ;

DECIDE:

Article 1 : Le Marché Public est attribué à l'entreprise Philippe HENOCQ - Architecte - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN.

Article 2: Le Marché est attribué pour la durée du projet, pour un montant initial de 53 750,00 € HT soit 64 500,00 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 8,60% sur une enveloppe de travaux de 625 000,00 € H.T..

Article 3: La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Affiché le

2 6 MAI 2023

ID: 022-212200547-20230516-2023_016-CC

deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales, Certifié conforme,

> A Erquy, le 16 mai 2023 Certifié exécutoire,

> > Le Maire

Henri LABBE